

---

## EXTRAITS DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE DE LA CÔTE-NORD SUR LES MINES D'URANIUM (25 AOÛT 2014)

Rapport préparé sous la direction de Dr. Raynald Cloutier

<http://www.agencesante09.gouv.qc.ca/Document.aspx?id=1195&lang=FR>

---

### ENVIRONNEMENT :

« ...il est démontré que la **contamination environnementale** provenant d'un site d'exploitation uranifère peut s'étendre sur des distances importantes » (22)

« ...le groupe de travail émet de **sérieuses réserves** concernant la durée des suivis environnementaux et la capacité d'en mesurer les impacts à long terme. Il en est de même pour la gestion des résidus miniers et du déclassé des sites miniers, surtout lorsqu'on considère que **ces résidus resteront contaminés pour plusieurs milliers d'années** » (12)

« Ceci se traduit par une autre préoccupation soulevée par le groupe de travail sur la capacité des organismes réglementaires et gouvernementaux à **garantir à très long terme la sécurité des sites de résidus miniers**, et ce, si on considère que par le passé plusieurs sites ont été abandonnés et laissés aux soins des gouvernements, alors qu'en sera-t-il dans plusieurs milliers d'années ? » (12)

« Toute la question de la **restauration des sites d'exploration** fait [aussi] partie de la problématique de l'uranium... On se questionne sur le comportement de certaines compagnies à ce chapitre et de la capacité des organismes réglementaires à appliquer les lois et règlements actuels à les ramener à l'ordre. Ceci constitue une préoccupation importante pour laquelle **les réponses demeurent encore floues.**" (7)

« Que le **bruit de fond en radionucléides** soit établi de façon précise avant toute exploration uranifère » (22)

« Malgré toutes les dispositions techniques et légales mises en oeuvre, on peut néanmoins admettre que les mines d'uranium, même les plus modernes, ne sont pas à l'abri de défaillances. » (39)

### RADIOACTIVITÉ

« La principale préoccupation environnementale reliée aux **mines d'uranium et à ses résidus** demeure la **dispersion de radionucléides**... Ces contaminants radiologiques et chimiques peuvent représenter... un risque pour la santé physique lorsqu'une population y est exposée... » (35)

« La désintégration [radioactive du Thorium 230], que l'on retrouve en abondance dans les rejets des usines de traitement du minerai, engendre au sein du dépôt de résidus la production de radioisotopes fils (226Ra et 222Rn), qui... sont susceptibles de se disperser ... dans tout le dépôt ainsi que dans l'environnement » (38)

### SANTÉ :

« Le rapport de l'Institut national de santé publique du Québec met en évidence **la faiblesse ou l'absence d'étude pouvant conclure ou exclure** à un excès de cancers dans la population en lien avec la présence d'une mine d'uranium [...] Conséquemment, **le groupe de travail considère que cette situation justifie la poursuite de recherche** tant auprès des populations résidant à proximité des mines actuellement en opération, que de celles ayant cessé leur exploitation » (18)

« Le rapport met également en évidence la **présence de contaminants chimiques** se retrouvant lors de l'exploitation uranifère. Les effets toxicologiques potentiels des principaux contaminants s'additionnent pour **augmenter les impacts sur la santé** » (19)

« À ces risques potentiels s'ajoutent des impacts de nature psychologique et sociale dus à la modification de l'environnement naturel et humain engendrée par la mise en œuvre des projets miniers uranifères... » (35)

« ...l'évaluation des impacts santé [devrait prendre] en considération les **effets psychologiques et sociaux** et se base sur le Guide de soutien destiné au réseau de la santé : l'évaluation des impacts sociaux en environnement, produit par l'Institut national de santé publique du Québec. <http://www.inspq.qc.ca/Default.aspx?pageid=263&pub=1765> » (22)

### **DÉSÉQUILIBRE DES POUVOIRS ENTRE LES CITOYENS ET LES COMPAGNIES MINIÈRES**

« Les aspects humains et communautaires apparaissent négligés dans le processus d'exploration » (21)

« ...**la Loi sur les mines favorise grandement les exploitants au détriment des citoyens** et que cela devrait être pris en considération dans la loi. Le droit d'expropriation accordé aux exploitants peut générer beaucoup de stress parmi les populations touchées par des projets miniers et se traduire par des **problèmes de santé graves**. » (10)

« ...**les communautés concernées**, incluant les communautés innues et naskapies, [doivent pouvoir obtenir] **les ressources et les leviers nécessaires** à l'analyse des projets uranifères comprenant la participation au BAPE générique (22)

« ...établir des **mécanismes de participation des citoyens et des communautés** d'accueil des projets miniers qui assurent l'équité, la transparence et l'appropriation de leurs pouvoirs vis-à-vis les autorités et les promoteurs » (22)

« Le groupe de travail s'interroge également sur la notion **d'ententes de gré à gré** pour acquérir les droits d'exploitation. Il lui apparaît qu'il existe une **distorsion entre le pouvoir du citoyen et celui des compagnies**. » (21)

« les citoyens [doivent pouvoir détenir] les **leviers nécessaires à une négociation équitable** des ententes gré à gré » (22)

« Nous considérons qu'il devrait y avoir un processus ou **des mécanismes qui favoriseraient la protection du citoyen qui, compte tenu de ses moyens financiers, ne fait pas le poids devant les compagnies minières**. Les modifications sont intéressantes à condition que le propriétaire puisse contrôler entièrement l'utilisation des montants alloués » (9)

### **LE BIEN FONDÉ DES PRÉOCCUPATIONS DES CITOYENS :**

« Les différentes données mises en lumière par la revue de littérature de l'Institut national de santé publique du Québec ainsi que les informations reçues de la part des différents intervenants invités aux réunions du groupe de travail **mettent en relief le bien-fondé des appréhensions que la population de Sept-Îles** et ses leaders avaient manifestées au début de l'exploration uranifère dans la région. » (23)